

NOTE DE SERVICE N° 954

Objet: Avance et Allocation au titre de "Aid El Adha".

A compter de l'exercice 2020, les montants bruts de l'allocation forfaitaire accordée, à l'occasion de "Aid El Adha", aux collaborateurs TAMCA et OE statutaires, sont fixés comme suit :

Niveau de rémunération	Montant en DH
11 et 12	3300
21 à 33	3400
41 à 63	3500

En outre, l'agent qui en fait la demande, peut bénéficier d'une avance sur salaire de 800 DH à cette occasion.

Le règlement desdites allocations et avance sur salaire est effectué sur la paie précédant la fête. Le remboursement de l'avance intervient par retenue sur la prime de fin d'année.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 920 du 15 décembre 2017.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,

7

